



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025**

Objet :

**Rue des Bourgoins : cession du terrain
communal privé cadastré AC N°885**

Date de convocation

11 décembre 2025

Nombre de Conseillers

**En exercice : 33
Présents : 21
Votants : 31**

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20251217-DEL2025129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Dix-sept décembre à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**
Gérard, Maire

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU .
Adjoint (e) s au Maire,**

**MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, M. ABRAHAM,
Mme FARNAULT, M. PATRIGEON, Mmes PENIN, HUTSEBAUT,
FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON, MM. BONCENS,
BEAULIER,
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

| | |
|----------------------------|--------------------------------|
| M. LECLOU | Pouvoir à Mme CARNEZAT |
| Mme TURBEAUX-JULIEN | Pouvoir à M. LAVIER |
| Mme FOLY | Pouvoir à Mme BEDU |
| Mme MOLINA-AUBERT | Pouvoir à Mme FOUBET |
| Mme SAJET | Pouvoir à Mme CARRIAU |
| M. SALL | Pouvoir à M. DUPATY |
| M. RAISONNIER | Pouvoir à M. BOUQUET |
| M. GABORET | Pouvoir à M. DAUNAY |
| M. CHALENCON | Pouvoir à M. BONCENS |
| M. GORGEON | Pouvoir à Mme HUTSEBAUT |

ABSENT :

**M. FOURNEL
M. DESPLANCHES**

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 17 décembre 2025

STAT/N°2025/129

OBJET : RUE DES BOURGOINS : CESSION DU TERRAIN COMMUNAL PRIVE CADASTRE AC N°885

Monsieur le Maire expose :

La parcelle cadastrée AC 729, située à l'angle de la rue des Bourgoins et de l'avenue du Docteur Schweitzer, d'une superficie totale de 10 797 m² a fait l'objet d'une division en trois parcelles dont sont issues les parcelles AC N° 884, 885 et 886.

Ainsi la parcelle AC 886 d'une superficie de 7048 m² a été retenue pour le projet de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Les parcelles AC 884 et AC 885 respectivement d'une superficie de 2001 m² et 2302 m² ne présentant aucun intérêt pour la commune peuvent être cédées après consultation des Domaines.

La SCI TAHAA représentée par Madame KLAYELE Anaïs et Monsieur KLAYELE Pierre-Philippe, a fait part de l'intérêt de construire un centre dentaire sur la parcelle AC885.

Dans son avis du 21 novembre 2025, la parcelle AC 885 d'une superficie de 2302 m² a été estimée par le Pôle d'évaluation domaniale à 150 000 euros.

La SCI TAHAA a donné son accord à la proposition d'acquisition du bien au prix de 200 000 euros,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1 relatif aux opérations immobilières effectuées par les Communes,

Vu l'avis du Service des Domaines, en date du 21 novembre 2025 estimant la parcelle à une valeur vénale de 150 000 euros,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire – Commande Publique du 04 décembre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la cession par la commune, au profit de la SCI TAHAA, du terrain communal privé cadastré AC n°885 d'une superficie de 2302 m², au prix de 200 000 €.

DIT que la vente aura lieu à l'amiable en la forme d'un acte notarié.

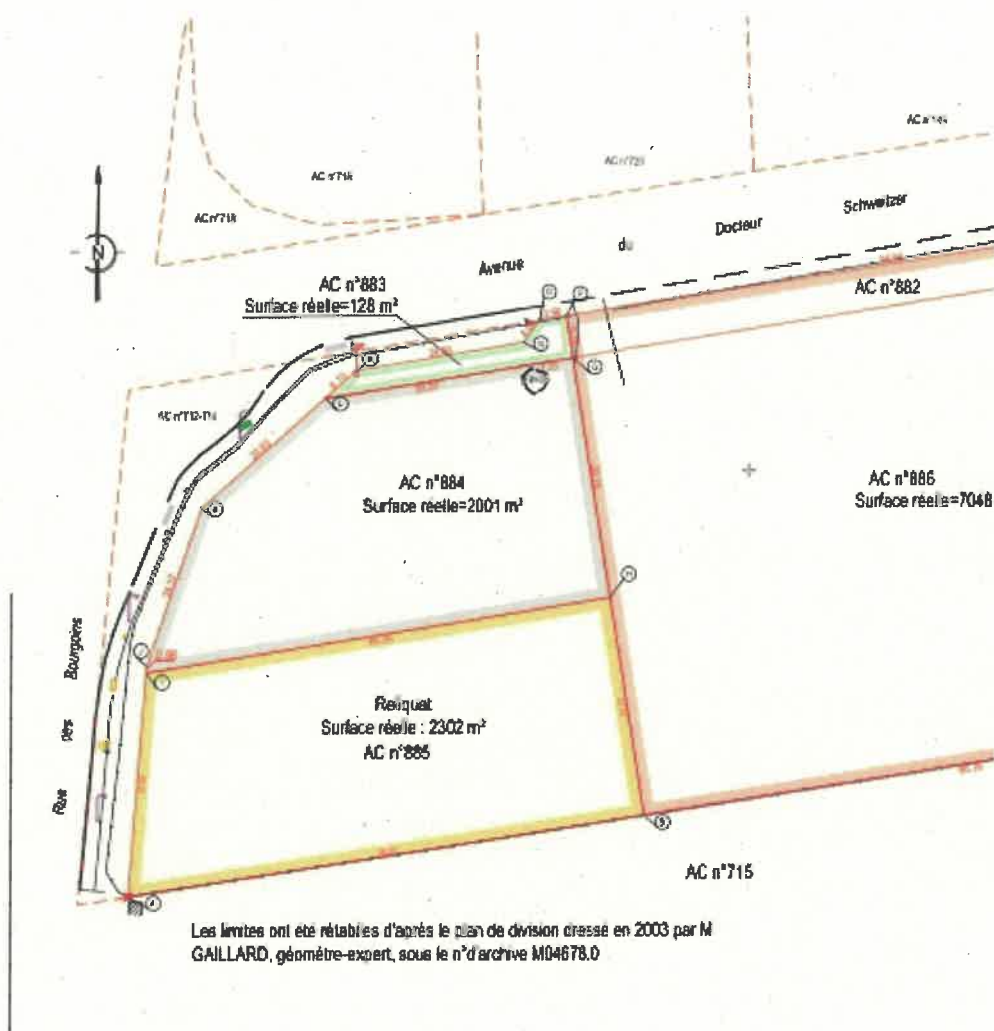
PRECISE que les frais de transfert de propriété seront pris en charge par le futur acquéreur.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 17 décembre 2025

STAT/N°2025/129
(Suite)



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Gérard DUPATY

Gladys FOUBET

